



**ARRETE DU MAIRE N° 473/2026**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

VU le renouvellement du conseil municipal intervenu à l'issu du scrutin du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n° 24 du 9 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS et fixant le nombre de représentants du personnel et le nombre des représentants de la collectivité au nombre de 5 ;

VU la délibération n°4 du 23 avril 2026 du Centre Communal d'Action Sociale portant création d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la collectivité, et fixant le nombre de représentants du personnel et le nombre des représentants de la collectivité au nombre de 5

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part, en nombre égal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la Collectivité siégeant au Comité Social Territorial ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social territorial en qualité de représentants de la collectivité :

<b>REPRÉSENTANTS TITULAIRES</b>	<b>REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS</b>
Vesselina GARELLO Maryan RYCHLINSKI Philippe VALETTE Christian GIANINETTI Alain ROGER	Pascal MERLE Didier CHAMPION Jacques FREYNET Anne-Marie LAMIA Patrick LABROT

**ARTICLE 2** - La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Madame Vesselina GARELLO.

**ARTICLE 3** - Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation de la Présidente.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au Préfet et notifié à toutes les personnes qui y sont intéressées.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète.

Signé par **Vesselina GARELLO**

Maire en exercice

Le 5 mai 2026



Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Préfecture

Le 05/05/2026

Publié ou notifié

Le 06/05/2026